

-----  
Ville de ROYAN

Séance du 16 Juillet 1963

OBJET :

**Logement de gendarmes  
sauveteurs.**

63071

Le seize <sup>juillet</sup> mil neuf cent soixante trois, à 20 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 12 Juillet 1963

ETAIENT PRESENTS : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, ERNUSSEAU, MOUCHOT, LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, ETCHEBER, BERLAND, MARTEAU, GACHET, BOUCHET, BUJARD, GALLAND

Représentés : M. LANOUE par M. MATRAS  
M. FLAHAUT par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les hospitaliers sauveteurs Bretons ont obtenu pour la Ville de Royan une vedette de haute mer montée par un équipage de 3 gendarmes sauveteurs, dont un plongeur sous-marin.

La ville de Royan est chargée du logement de l'équipage pour la période du 1er Juillet au 15 Septembre.

A la suite de recherches auprès des agences, l'agence centrale, rue de la République et l'agence de la Poste, portique de la poste, ont fait des propositions qui ont recueilli l'accord de la Commission Plénière du 30 Mai 1963.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 30 Mai 1963.

**DECIDE :**

- de régler à l'agence de la Poste les locations suivantes :

- 1 petit pavillon Bd Franok Lamy au prix de 1100 Frs
- 1 appartement au 1er Etage rue Nouaille Degorce au prix de 1375 Frs.

pour la période du 1er Juillet au 15 Septembre 1963.

- À l'agence Centrale la location suivante :

1 appartement rue de Foncillon pour le prix de 1430 Fr pour la période du 1er Juillet au 31 Aout.

- que la dépense sera imputée sur le chapitre IV, article 4 du budget supplémentaire 1963 "frais de surveillance saisonnière et touristique."

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-MER, le 29 AOUT 1963

Le Sous-Préfet,